

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

254/2024

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour déménagement – 16 Boulevard Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des TRANSPORT MOULIN DIDIER, 8 Rue Adrienne Bolland – 91590 LA FERTE ALAIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 16 Boulevard Jean Jaurès, le samedi 27 avril 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 16 Boulevard Jean Jaurès, le samedi 27 avril 2024, l'entreprise TRANSPORT MOULIN DIDIER est autorisée à stationner 1 camion au droit du 16 Boulevard Jean Jaurès ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18 et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début du déménagement ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte  
26 AVR. 2024  
Publié ou notifié le

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 AVR 2024